COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL
l'agglo

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux préparatifs à l'installation d'ombrières photovoltaïques – (Construction d'un local groupes électrogènes)

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 26 novembre 2026 à 18h00 (Guyane) 23h00 (Hexagone)

Communauté d'Agglomération du Centre Littoral - CACL
4 Esplanade de la Cité d'Affaires
97351 Matoury CEDEX 36029

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux préparatifs à l'installation d'ombrières photovoltaïques – (Construction d'un local groupes électrogènes
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'œuvre 6
3.2 - Contrôle technique 6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
6.2 - Présentation des variantes 8
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 12
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des Travaux préparatifs à l'installation d'ombrières photovoltaïques ; Création d'un local pour accueillir 2 groupes électrogènes et un transformateur électrique.

Lieu(x) d'exécution :
Communauté d'agglomération du Centre Littoral
97351 Matoury

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement - Gros Œuvre - Peinture/Finition – Espaces Verts
02	Charpente Métallique – Couverture – Menuiseries Métalliques – ossature Bois - Claustra Bois - Bardage

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct.
Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots.
Le nombre de lots pour lesquels un même candidat peut présenter une offre n'est pas limité. Le nombre de lots susceptibles d'être attribués à un même candidat n'est pas davantage limité.
Les offres sont examinées et classées séparément pour chaque lot, conformément aux critères d'attribution et à leur pondération définis dans le présent règlement de la consultation.
Un même candidat peut, en conséquence, être déclaré attributaire d'un ou des deux lots, sous réserve que son offre soit classée première pour chacun des lots concernés et qu'il satisfasse aux conditions requises pour leur attribution.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45000000-7	Travaux de construction

Lot(s)	Code principal	Description
01	45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
01	45112000-5	Travaux de fouille et de terrassement
01	45442110-1	Travaux de peinture de bâtiments

01	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
02	45261213-0	Travaux de couverture métallique
02	45223210-1	Ossatures métalliques
02	45420000-7	Travaux de menuiserie et de charpenterie
02	45262650-2	Travaux de bardage

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un candidat individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des autres membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique. Cette exigence est justifiée par la nécessité d'assurer une coordination opérationnelle permanente des différents intervenants, de garantir la continuité des travaux exécutés sous circulation et de disposer d'un interlocuteur unique pleinement responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à la solution de base. Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
02	Variante technique : stabilisation alvéolaire de la zone centrale (portance 10 kn/m²)

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par Tanguy VERMET, architecte.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Oui
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

4 Esplanade de la Cité d’Affaires
97351 Matoury CEDEX 36029

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : jeudi 26 novembre 2026 à 18:00:00 (Guyane)

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
Valeur technique	40.0
Méthodologie d'intervention *:* Pertinence et degré de précision de la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations du lot concerné : compréhension des contraintes et enjeux de l'opération ; organisation générale et préparation du chantier ; description des méthodes et modes opératoires ; phasage et enchaînement des différentes tâches ; coordination avec les autres lots et intervenants ; gestion des interfaces ; dispositions prises pour assurer la continuité, la qualité et le contrôle des travaux ; prise en compte des contraintes du site et mesures permettant de maîtriser les délais d'exécution.	*20.0*
Moyens humains : Adéquation des moyens humains spécifiquement affectés au marché au regard de la nature et de l'importance des prestations du lot concerné : composition et organisation de l'équipe ; répartition des fonctions et responsabilités ; qualifications, compétences et expérience des personnels proposés ; identification de l'encadrement et des interlocuteurs dédiés au chantier ; disponibilité et capacité de mobilisation des équipes pendant les différentes phases d'exécution.	*5.0*
Moyens techniques : Adéquation des moyens matériels et techniques que le candidat prévoit d'affecter à l'exécution des prestations du lot concerné : nature, caractéristiques et disponibilité des matériels, engins, outillages et équipements ; adéquation de ces moyens aux méthodes d'exécution proposées et aux contraintes du site ; moyens de contrôle, de manutention, de levage, de sécurisation ou autres équipements spécifiques nécessaires à la bonne exécution des prestations.	*10.0*
Gestion des déchets et de l'approvisionnement : Pertinence des dispositions prévues pour organiser et maîtriser les approvisionnements et la gestion des déchets pendant le chantier : organisation des commandes, livraisons, stockage et flux de matériaux ; anticipation des délais et risques de rupture d'approvisionnement ;	*5.0*

limitation des nuisances liées aux livraisons et stockages ; prévention, tri, collecte, traçabilité, évacuation et valorisation des déchets ; mesures favorisant la réduction, le réemploi, la réutilisation ou le recyclage des déchets et matériaux.	
Prix des prestations : application d'une formule arithmétique ; l'offre la moins onéreuse divisée par l'offre considérée le tout multiplié par la pondération	60.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation**.
Il peut également décider d'engager une négociation avec les **trois soumissionnaires ayant présenté les offres les mieux classées**, après application des critères d'attribution définis à l'article 8.2 du présent règlement de la consultation.
Lorsque le nombre d'offres susceptibles de faire l'objet d'une négociation est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur peut engager la négociation avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.
La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre susceptibles d'être améliorés, notamment :

- Le prix des prestations ;
- Les modalités techniques d'exécution ;
- Le planning, le phasage et l'organisation du chantier ;
- Les moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations ;
- Les performances et solutions techniques proposées ;
- Les mesures relatives à la qualité, à la sécurité, à la gestion des déchets et à la protection de l'environnement.

La négociation ne peut avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques essentielles du besoin ou les conditions initiales de la consultation. Elle est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires.
Le pouvoir adjudicateur peut inviter à la négociation un soumissionnaire ayant présenté une offre irrégulière, sous réserve que celle-ci soit susceptible d'être régularisée. La régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. Les offres inappropriées ou anormalement basses ne peuvent être régularisées dans ce cadre.
La négociation peut être conduite par écrit, par visioconférence ou lors d'un entretien. Le pouvoir adjudicateur peut organiser **une ou plusieurs phases de négociation** et inviter les soumissionnaires concernés à remettre une offre révisée dans le délai qu'il détermine.
Lorsque plusieurs phases sont organisées, le pouvoir adjudicateur peut réduire progressivement le nombre de soumissionnaires admis à poursuivre la négociation, en appliquant les critères d'attribution et leur pondération définis dans le présent règlement de la consultation, sous réserve qu'un nombre suffisant de soumissionnaires permette une concurrence effective.
À l'issue des négociations, les soumissionnaires restant en lice sont invités, dans des conditions identiques, à remettre leur **offre finale** dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur. Les offres finales sont alors classées conformément aux critères d'attribution prévus à l'article 8.2.

L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue à titre provisoire dans l'attente de la production, par le soumissionnaire pressenti attributaire, des certificats, attestations et autres justificatifs exigibles au titre des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, lorsqu'ils n'ont pas déjà été produits ou ne peuvent être obtenus directement par le pouvoir adjudicateur.
Le délai imparti pour produire les documents demandés ne peut excéder **dix (10) jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.
Le soumissionnaire pressenti attributaire produit également, dans le même délai, les attestations d'assurance exigées par les documents de la consultation, notamment, lorsqu'elle est applicable aux travaux concernés, **l'attestation d'assurance de responsabilité décennale**.
À défaut de production des documents requis dans le délai imparti ou si le soumissionnaire ne peut être retenu, son offre est écartée et le pouvoir adjudicateur sollicite le soumissionnaire dont l'offre est immédiatement classée après la sienne.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de la Guyane
7 rue Schoelcher
BP 5030
97305 CAYENNE CEDEX

Tél : 05 94 25 49 70
Télécopie : 05 94 25 49 71

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de la Guyane
7 rue Schoelcher
BP 5030
97305 CAYENNE CEDEX
Tél : 05 94 25 49 70